



Règlements d' ij en a.t. très tardives ...

Par **Céline**, le **03/03/2011** à **16:24**

Bonjour,

En Mai 2010 j'ai eu une rechute d' AT .La CPAM m'a versée des IJ en maladie durant 6 mois . Ils m'ont dit à l'époque qu'ils attendaient que le Médecin Conseil reconnaisse ma rechute en AT. Depuis le 01/01/2011 je ne perçois plus rien et j'ai effectivement reçue cette fameuse notification tant attendue en date du 08/02/2011. Seulement voilà nous sommes aujourd'hui le 03/03/2011 et à ce jour et après de multiples relances téléphoniques et déplacements la CPAM ne me donne aucune nouvelle en ce qui concerne la reprise des versements ainsi que le paiement des arriérés puisqu'à présent il va leur falloir recalculer tout depuis le début pour que je sois indemnisée en AT et non pas en maladie...

Ma question est donc la suivante : Est ce bien "légal" de leur part de faire "traîner" les choses ainsi? La CPAM a t'elle une obligation "de temps" pour indemniser les assurés que nous sommes ?

Merci beaucoup d'avoir pris le temps de me lire et encore merci pour vos réponses car je ne sais plus vers qui me tourner. Cordialement.